

Fiche réflexe destinée aux détenteurs d'ovins, caprins et suidés

Tout détenteur d'ovin (mouton), caprin (chèvre) et/ou suidés (cochon et/ou sanglier) à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie doit déclarer et identifier ses animaux. L'identification et la traçabilité des animaux sont cruciales pour la gestion efficace des troupeaux, la santé animale et la sécurité alimentaire.

Cette déclaration est OBLIGATOIRE dès qu'un seul animal est détenu. Elle doit être faite auprès de l'Établissement de l'Élevage (EdE) du département concerné à savoir pour le département du Jura :

EdE de Franche Comté
1B Rue des Entreprises – BP 65
25410 VELESMES-ESSARTS

✉ : contact@edefc.fr

☎ : 03 81 82 67 00

Je suis détenteur d'un ou plusieurs ovins, caprins et/ou suidés ET je ne suis pas déclaré auprès de l'EdE ??

Je dois sans délai :

- 1) Prendre contact avec l'EdE de Franche-Comté aux coordonnées indiqués ci-dessus afin de me faire attribuer un numéro de cheptel.
- 2) Veiller à ce que mes animaux soient correctement identifiés ou le faire si ce n'est pas le cas.
 - **Pour les ovins et les caprins :**
 - L'identification se fait en posant 2 boucles (une à chaque oreille de l'animal) ;
 - Chaque animal né sur le lieu de détention doit être identifié avant l'âge de 6 mois ;
 - Maintenir l'identification de mes animaux tout le long de leur vie.
 - **Pour les suidés :**
 - Ils sont marqués avec un numéro d'identification unique propre à leur site d'élevage = indicatif de marquage qui peut être sous forme de tatouage pour une sortie vers l'abattoir ou d'une boucle jaune à l'oreille pour une sortie vers l'élevage ;
 - Les porcs reproducteurs ont quant à eux un numéro individuel par apposition à l'oreille d'un tatouage ou d'une boucle jaune qu'ils conservent toute leur vie ;
 - Les sangliers sont identifiés avec une boucle à l'oreille.
- 3) Désigner un vétérinaire sanitaire auprès de la DDETSPP du Jura quand elle m'en aura fait la demande. Le vétérinaire peut être un seul vétérinaire ou l'ensemble des vétérinaires d'une même structure. Mon vétérinaire sanitaire sera le seul à être habilité pour gérer les maladies réglementées.
- 4) Déclarer les mouvements d'entrée ou de sortie de mes animaux à l'aide d'un document de circulation que je me procure auprès de l'EdE. La notification des mouvements doit intervenir dans un délai de 7 jours maximum.
- 5) Tenir à jour un registre d'élevage dans lequel je répertorie les données sanitaires de mes animaux ainsi que les données relatives à leur identification et à leur traçabilité (documents de circulation, document de pose de boucles...).

Le service santé / protection animale et environnementale de la DDETSPP du Jura reste à votre disposition pour de plus amples renseignements aux coordonnées suivantes :

Par mail : ddetspp-spae@jura.gouv.fr

Par téléphone de 9h à 11h45 du lundi au vendredi au 03 63 55 83 00